



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 116748

Texte de la question

M. Richard Mallié demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité en Estonie. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré à l'étranger.

Texte de la réponse

Pour un étranger, la nationalité estonienne peut être obtenue selon les conditions générales suivantes : avoir résidé huit ans au minimum en Estonie, dont cinq de façon permanente ; connaître la langue estonienne ; connaître la Constitution du pays ainsi que la loi sur la citoyenneté ; avoir un domicile en Estonie ; résider en Estonie six mois après la demande de naturalisation. Le mariage avec un conjoint estonien n'apporte aucune dérogation à ces règles. Un citoyen estonien ne peut détenir la nationalité d'un autre État. Toute personne de nationalité estonienne ayant, de par sa naissance ou autre, acquis la nationalité d'un autre État, doit renoncer à l'âge de 18 ans à l'une ou l'autre de ces nationalités. Toute personne ayant acquis la nationalité estonienne par la naissance ne peut en être déchue.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116748

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 686

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2097